

## Contrat de location

### ENTRE D'UNE PART :

**Madame Alexia LOUCHET**, exerçant l'activité de location de camping-car, établi à 4987 STOUMONT – Andrimont 47, sous le numéro d'entreprise 0668.398.096,  
Ci-après dénommé le *prestataire de location*.

### ET D'AUTRE PART :

.....  
Ci-après dénommé le *locataire*.

\* \* \*

### ARTICLE 1 : OBJET

Le prestataire de location met à disposition du locataire un camping-car possédant les caractéristiques suivantes:

- Marque : CI
- Modèle : RIVIERA 66XT
- Nombre de places : 5

### ARTICLE 2 : DUREE DE LOCATION

La location du camping-car identifié à l'article 1 est convenue pour une période commençant ..... pour se terminer .....

### ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prix de location du camping-car pour la période fixée à l'article 2 est de ..... euros, toutes taxes comprises.

Ce montant comprend :

- l'utilisation du camping-car sur une distance de ..... km ;
- la taxe de circulation belge afférente à l'utilisation du camping-car pendant la période de location ;
- la couverture d'assurance omnium (franchise non comprise de 1250,00 Euro);
- une assistance technique pour le camping-car, le conducteur et les passagers telle que détaillée dans les annexes du contrat.
- le service d'entretien et la consommation d'huile du véhicule ;
- un emplacement pour votre voiture sur notre parking à vos propres risques ;
- l'équipement suivant pour le camping-car : GPS Garmin camper 760LMT-D, 2 TV-LCD Samsung, antenne satellite Teleco, panneaux solaires, store extérieur, produit chimique WC, marquise Omnistor, 2 bouteilles de gaz 14kg, 2 extincteurs, boîte premiers soins, 2 allonges électriques, adaptateur 220V, triangle sécurité, 2 gilets de sécurité, compresseur 12V, bombe anti-crevaisin, tuyau de remplissage d'eau, 2 cales, 1 set à outils Kreator KRT951002 109PCS, Réchaud CADAC 2 Cook Deluxe et bouteille camping-gaz 3kg, 4 fauteuils Ravenna, 1 table Isabella, set complet de vaisselle, 6 caisses de rangement pour la soute, certificat de conformité, certificat d'immatriculation, documents d'assurance et d'assistance, déclaration d'accident Européen, manuels d'utilisation du véhicule et des appareils à bord.

Ce montant ne comprend pas :

- les consommations de diesel à charge du locataire ainsi que les bouteilles de gaz supplémentaires ;
- la franchise des différentes assurances, l'augmentation de prime d'assurance pour augmentation du malus aussi bien en responsabilité civile qu'en dégâts matériels ;
- le surplus des kilométrages parcourus, facturés à 0.20 € du kilomètre ;
- les frais exposés par le propriétaire y compris les honoraires d'avocat, d'huissier, frais de justice etc....en vue d'obtenir de la part du locataire le paiement des sommes dues en vertu du présent contrat.

Le contrat est soumis à la triple condition suspensive :

- du paiement au moment de la réservation d'un acompte équivalent à 50% du montant total en espèce ou par virement au compte IBAN BE07 3630 2560 0966 BIC BBRUBEBB;

## Alexia LOUCHET – Location de camping-car

- le paiement du solde, soit la somme de ..... euros au plus tard 15 jours avant le début de la location par virement bancaire au compte mentionné ci-dessus ou par paiement en espèce.
- la constitution d'une garantie locative d'un montant de 1.250 € par virement bancaire au compte mentionné ci-dessus ou par paiement en espèce au plus tard le jour du début de la location.

Si, après paiement de l'acompte, le paiement du solde n'intervient pas dans le délai fixé, le prestataire de location pourra considérer que le locataire renonce au contrat et si, quoique le prix de location soit intégralement payé, le locataire s'abstient de constituer la garantie locative, le prestataire de location pourra refuser de remettre le véhicule au locataire.

A défaut d'avoir reçu le paiement de l'acompte ou du solde dans les délais prévus ci-dessus, le prestataire de location pourra considérer le contrat comme non venu et pourra conserver l'acompte versé à titre d'indemnité de dédit. Le locataire peut s'assurer contre les frais d'annulation par une assurance d'annulation de voyage externe.

En cas de force majeure (indépendant de la volonté du prestataire de location), si le prestataire de location se trouve dans l'impossibilité de fournir le véhicule, dans les 24 heures, à compter de la date convenue à l'article 2, pour cause d'immobilisation suite, entre autres, à un accident, à un problème mécanique ou technique ou à un retour tardif, le prestataire de location n'est en aucun cas tenu responsable de la non-livraison et n'est redevable d'aucune indemnité. Il sera exclusivement tenu à la restitution des sommes perçues.

Si le camping-car est remis avant la fin de la période de location convenue dans l'article 2, le prix total de location est dû.

### **ARTICLE 4 : GARANTIE - PAIEMENT ET RESTITUTION**

Le locataire est tenu de constituer, au plus tard le jour du début de la location, une garantie locative d'un montant de 1.250 euros par paiement au compte bancaire du prestataire de location ou en espèce contre reçu.

Moyennant bonne et complète exécution par le locataire de toutes ses obligations et la restitution du camping-car en parfait état, la garantie locative sera restituée sur le compte bancaire du locataire au plus tard 8 jours après la restitution du véhicule.

Si le locataire n'a pas satisfait à tous ses engagements contractuels et/ou si le véhicule a été détérioré à l'occasion de la location, le prestataire de location pourra retenir sur la garantie toutes sommes nécessaires à l'exécution des engagements contractuels du locataire et/ou à l'indemnisation du coût de remise en état du véhicule qui ne serait pas prise en charge par une assurance, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts complémentaires dans l'hypothèse où la garantie locative serait insuffisante pour répondre des engagements et de la responsabilité du locataire.

La restitution de la garantie n'emportera pas décharge définitive à charge du locataire et le prestataire de location pourra réclamer le paiement de tout engagement dont la cause apparaîtrait après la restitution de la garantie locative.

### **ARTICLE 5 : CONDUCTEURS AUTORISES**

Sont uniquement admis à conduire le camping-car les personnes âgées d'au moins 25 ans et titulaires d'un permis de conduire européen de catégorie B en cours de validité et délivré depuis 5 ans minimum. (Liste des conducteurs et permis à fournir)

Le locataire atteste sur l'honneur de la validité de son permis de conduire ainsi que des autres conducteurs éventuels et affirme qu'aucun des conducteurs éventuels ne fait l'objet d'une mesure de suspension, de restriction ou annulation de son permis.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LIVRAISON DU CAMPING-CAR**

A partir de la date convenue dans l'article 2, le véhicule est mis à votre disposition à notre adresse. La technique est vérifiée, les bouteilles de gaz sont raccordées. Le véhicule a été nettoyé. L'instruction est maintenue jusqu'à ce que vous vous sentiez à l'aise avec tous les instruments de bord.

Le locataire reconnaît que le véhicule mis à sa disposition est en bon état de marche et en bonne condition de propreté et d'entretien mécanique, avec le plein de diesel sauf avis contraire, et qu'il le restituera dans ce même état. Toute panne ayant une cause anormale ou toute détérioration du véhicule est à charge du locataire. Aucune réparation ne pourra être effectuée sans l'accord préalable écrit du propriétaire.

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION DU CAMPING-CAR**

Le locataire utilisera le camping-car conformément à sa destination en bon père de famille et il lui est notamment interdit de transporter des personnes, des animaux et/ou des marchandises contre paiement, de participer à des

manifestations sportives ou de même nature, d'utiliser le véhicule pour un remorquage, un dépannage ou pour pousser un autre véhicule.

Le locataire utilisera le camping-car dans le respect des dispositions réglementaires applicables dans le ou les pays de circulation figurant sur la carte verte d'assurance tant en ce qui concerne les règles de conduite qu'en ce qui concerne la réglementation technique applicable au véhicule. Le locataire est déclaré responsable de la mauvaise utilisation du camping-car et aura à charge les pénalités ou les conséquences qui y sont associées.

Le prestataire de location attire spécialement l'attention du locataire sur le fait qu'il est interdit de :

- surcharger le véhicule ;
- utiliser le véhicule à des fins publicitaires ;
- circuler en dehors des voies carrossables ;
- fumer dans le véhicule ;
- héberger des animaux de compagnie dans le véhicule ;
- faire des fritures à l'intérieur du véhicule ;
- coller des autocollants (hormis taxes routières collées sur le pare-brise) ou retirer ceux installés par le prestataire de location, étant entendu que chaque infraction à cette interdiction particulière est sanctionnée d'une indemnité de 500 € ;
- d'utiliser des prises multiples sur les prises 12 volts et 230 volts du camping-car ;

Le locataire veillera, pendant son utilisation, au bon entretien du véhicule et contrôlera régulièrement la pression des pneus, le niveau d'huile moteur et le liquide de refroidissement moteur et assurera l'appoint de l'huile et du liquide de refroidissement si nécessaire (un bidon d'huile étant fourni à cette fin par le prestataire de location) ;

Le locataire est en outre responsable de toutes mauvaises manipulations ou erreurs de conduite et notamment des dommages consécutifs à l'approvisionnement d'un carburant inadéquat, de la casse de l'embrayage suite à une mauvaise utilisation, de dommages consécutifs à une mauvaise appréciation du gabarit et du poids du camping-car, les dommages consécutifs à une circulation en dépit des témoins/alertes du tableau de bord, une utilisation exagérée des freins en descente (à la place du frein moteur), etc.

Le locataire s'engage à prévenir le prestataire de location en cas de dysfonctionnement technique ou mécanique ou de tout autre événement pouvant compromettre le bon déroulement de la location et prendra le cas échéant les mesures conservatoires nécessaires.

Le prestataire de location veille autant que possible à faire réaliser les entretiens périodiques en dehors des périodes de location. Toutefois, dans l'hypothèse où, lors d'une location de longue durée, le kilométrage limite pour la réalisation de l'entretien est atteint, le locataire veillera à faire réaliser celui-ci par un professionnel agréé. Le locataire fera établir une facture au nom du prestataire de location (assujetti TVA) et les frais dont le locataire aurait fait l'avance seront remboursés par le prestataire de location dès communication de l'original de la facture.

### **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RETOUR DU CAMPING-CAR**

Le véhicule et l'équipement sont livrés dans un état propre et doivent être remis dans le même état. Tout défaut doit être signalé à votre départ.

Le véhicule est fourni avec le réservoir de carburant rempli et doit être ramené dans le même état.

Le locataire remettra à la remise du véhicule l'ensemble des papiers nécessaires à sa circulation, faute de quoi la location continuera au prix initial jusqu'à leur restitution ou jusqu'à remise d'un certificat de perte et règlement des frais de duplicata.

Dans l'hypothèse où le nettoyage du camping-car n'aurait, préalablement à sa restitution, pas été réalisé correctement par le locataire, le prestataire de location est en droit de demander l'indemnisation sur les bases forfaitaires suivantes :

- 120€ pour le nettoyage intérieur (en ce compris le réfrigérateur, les poubelles, la soute) ;
- 100€ pour le lavage carrosserie ;
- 25€ pour la vidange, nettoyage et non remplissage partiel avec produit adéquat de la cassette WC ;
- 25€ pour la vidange des eaux usées ;
- 100€ pour le non remplissage complet du réservoir de diesel ;
- 30€ pour le non remplacement d'une bouteille de gaz vide ;
- du montant de la garantie en cas de présence de gasoil dans le réservoir d'eau.

Les réparations des dommages, le remplacement des pièces manquantes ou cassées ou encore le nettoyage partiellement ou non réalisé sont à la charge du locataire.

Pour tout retard non autorisé de plus de deux heures, une amende de 250 € sera prélevée directement de la caution. Si le véhicule n'est pas rentré dans les 24h, il sera considéré comme volé et fera l'objet d'une plainte ;

sauf prolongation d'un commun accord établi par écrit entre les parties et après réception du montant en espèce ou par virement sur le compte bancaire du prestataire de location du montant total de la prolongation.

Une vérification sera faite au départ et au retour du véhicule par le propriétaire en présence du locataire. Si l'état de la restitution est satisfaisant, la caution sera rendue au locataire sur le compte bancaire du locataire au plus tard 8 jours après la restitution du véhicule. Tout dégât qui n'aurait pas été constaté lors de la restitution et qui serait constaté dans les huit jours qui suivent la restitution, est à charge du locataire, un relevé des dégâts sera envoyé au locataire.

Le locataire restera aussi redevable de toutes les amendes attribuées durant la période de location (P.V., Amendes de camping et autres) même si elles sont adressées ultérieurement au prestataire de location.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCE**

Le prix de location comprend d'une part une assurance de la responsabilité civile automobile obligatoire couvrant le ou les conducteurs autorisés du véhicule et, d'autre part, une assurance de dommage propre et les dégâts au véhicule.

L'attention du locataire est spécialement attirée sur les dispositions prévues dans le cadre de chacune de ces garanties d'assurance et le locataire déclare avoir pris connaissance du contenu des contrats d'assurance en question.

Le locataire reste personnellement responsable de tout ce qui ne serait pas pris en charge par les garanties d'assurance existantes, à l'égard des tiers pour toutes les conséquences dommageables subies par ceux-ci en raison du fait personnel du locataire et à l'égard du prestataire de location pour tous les dommages et dégradations subis par le véhicule quel qu'en soit la cause.

L'attention du locataire est spécialement attirée sur le fait que les objets personnels de celui-ci et des passagers du véhicule ne sont pas couverts par l'assurance.

Le locataire fournira, dans le cadre de ses déclarations, toutes informations utiles concernant les circonstances de l'accident et l'identité de la partie adverse et celle de son assureur, des témoins ainsi que des autorités locales.

Afin d'être couvert par l'assurance, le locataire s'assurera de ne pas dépasser la masse maximale autorisée (MMA) de 3.5 t ainsi que le nombre de personnes autorisées.

Le prix de la location comprend les assurances suivantes :

- la responsabilité civile
- les dégâts matériels (incendie, bris de glace, impact d'animaux, dégâts de la nature y compris)
- le vol du véhicule. Tout manquement du chef du locataire entraînant la déchéance de couverture d'assurance ne pourra être opposable au prestataire de location. Toutes les conséquences, les frais et débours seront à charge du locataire.
- l'assistance au véhicule

Dans tous les cas :

- la franchise de 1250 euros est à charge du locataire par accident ou incident.
- les objets personnels du locataire et des personnes qui l'accompagnent ne sont pas couverts
- le locataire et les personnes qui l'accompagnent ne sont pas couvertes en assistance
- les assurances ne sont valables que pour les pays mentionnés sur la carte verte d'assurance.

Tout accident ou incident doit être communiqué au plus tard dans les 24 heures de leur survenance au prestataire de location et être déclaré à la police locale. Il est interdit au locataire d'abandonner le véhicule sans l'accord écrit du propriétaire, même pour cause de panne ou d'accident.

#### **ARTICLE 10 : ASSISTANCE**

En cas de panne, vous devez prendre contact avec l'assistance en utilisant les documents qui vous aurons été remis lors de votre départ. Ils veilleront à vous dépanner aussi vite que possible.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES DU LOCATAIRE**

Le locataire est personnellement et exclusivement responsable de toutes les infractions aux lois et règlements commises à l'occasion de l'utilisation du véhicule pendant la période de location et notamment, sans que cela soit limitatif, toutes infractions ou dommages résultant d'une conduite en état d'ivresse ou dangereuse.

Toutes les amendes, indemnités et frais de justice éventuellement mises à charge du prestataire de location seront supportés par le locataire qui sera tenu de rembourser le prestataire de location sur présentation des documents officiels.

Il est strictement interdit d'utiliser le véhicule loué pour transporter tout type de substances illégales, du matériel, des médicaments, des personnes illégales ou produits conformément à la législation européenne à ce sujet.

Le locataire est également responsable de tout dommage subi par le véhicule, en ce compris les accessoires et équipements, qui lui sont confiés dans le cadre du contrat de location ainsi que de tout dommage aux tiers résultant de son propre fait, même involontaire, ou du fait des personnes auxquelles il confie le bien loué.

Le vol du véhicule ne constitue pas, en soi, un cas de force majeure, le locataire reste responsable des conséquences de cette situation sauf pour lui à prouver avoir pris toutes les précautions utiles afin d'éviter le vol du véhicule. En cas de vol du véhicule, le locataire devra en informer le prestataire de location au plus tard dans les 24 heures et effectuer immédiatement une déclaration de vol auprès des autorités locales en communiquant ensuite au prestataire de location le procès-verbal de dépôt de plainte ainsi que tout autre document utile. Le locataire veillera tout particulièrement à conserver avec lui les papiers du véhicule lorsque ce dernier est laissé sans surveillance.

Lorsque le véhicule est immobilisé, suite à un accident ou pour toutes autres raisons dont le locataire serait responsable ou suite à une négligence, à la non-restitution des documents ou du véhicule, le locataire paiera pendant toute la durée de l'immobilisation, le loyer total du véhicule au tarif ordinaire correspondant à la période de location, indépendamment de toutes autres indemnités. En aucun cas, le locataire ne pourra réclamer au propriétaire une indemnisation quelconque pour une immobilisation du véhicule pour quelque raison que ce soit.

#### **ARTICLE 12 : RESOLUTION**

Le contrat sera réputé résolu aux torts et griefs de la partie qui restera en défaut d'exécuter une des obligations essentielles mises à sa charge et ce sans mise en demeure préalable.

Les parties pourront également considérer le contrat résolu de plein droit et sans mise en demeure en cas de faillite, déclaration d'incapacité, incarcération, situation d'insolvabilité caractérisée de l'autre partie.

En cas de résolution du contrat aux torts et griefs du locataire, le prestataire de location est autorisé à récupérer le véhicule immédiatement, sans autorisation préalable de justice, le cas échéant aux frais du locataire. Le locataire renonce dès à présent à tout droit de rétention éventuelle sur le véhicule.

#### **ARTICLE 13 : DIVERS**

##### **13.1. Solidarité**

Dans l'hypothèse où plusieurs personnes s'engagent ensemble en qualité de locataires, elles s'engagent solidairement et indivisiblement à l'égard du prestataire de location à l'exécution des obligations mises à charge du locataire par le contrat.

##### **13.2. Droit applicable**

Le contrat est régi par le droit belge.

##### **13.3. Règlement des litiges**

Si un litige survient relativement aux dommages et dégradations constatés sur le véhicule lors de sa restitution par le locataire, la question sera soumise à un expert automobile agréé proposé par le prestataire de location à charge du locataire.

En cas de désaccord du locataire sur l'identité de l'expert automobile agréé, la partie la plus diligente pourra saisir le président du tribunal pour la désignation d'un expert.

Toutes autres contestations relatives à l'existence, l'exécution, l'inexécution ou l'interprétation du contrat seront soumises aux tribunaux de l'ordre judiciaire conformément aux dispositions du Code judiciaire.

##### **11.4. Destination**

Nos termes et conditions de location sont applicables uniquement aux destinations européennes.

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Signature précédée du nom et prénom en majuscules et de la mention « Lu et Approuvé »

Locataire

Prestataire de location